

Les principaux résultats de la campagne nationale de l'ANSES sur l'eau

En décembre dernier, les résultats d'une vaste étude de l'Agence nationale de sécurité sanitaire sur l'état de contamination des eaux brutes et distribuées en France par les PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées), sont parus. Cette campagne nationale a eu lieu entre 2023 et 2025 sur tout le territoire français y compris les Outre-mer.

Au total, ce sont 35 PFAS qui ont été recherchés, qui incluent les 20 PFAS dont le contrôle dans l'eau potable est obligatoire depuis janvier ainsi que 15 autres PFAS d'intérêt (10 PFAS dit conventionnels et 5 à chaîne ultra courte, avec un nombre d'atome de carbone dans leur structure chimique compris entre 1 et 3).

647 échantillons d'eau brute et 627 échantillons d'eau distribuée ont été analysés, ce qui représente l'alimentation d'au moins 20 % de la population française.

Les teneurs ont été comparées aux seuils réglementaires fixés pour la somme des 20 PFAS, une limite de qualité de **2 000 ng/L** pour les eaux brutes et **100 ng/L** pour les eaux traitées.

D'autres valeurs indicatives ont également été prises en compte. Sur la base de la dose hebdomadaire tolérable¹ publiée par l'EFSA, des valeurs guides indicatives de **4,4 ng/L** pour la somme de 4 PFAS les plus préoccupants le PFOA, PFNA, PFHxS et PFOS ont été établies par plusieurs agences sanitaires européennes. D'autre part, le Haut conseil de santé publique recommande, en plus de la limite de qualité, de retenir la valeur seuil provisoire **20 ng/L** pour la somme des 4 PFAS, et dans l'attente des travaux de l'ANSES pour définir des valeurs guides sanitaires.

Sur les 35 PFAS recherchés, 20 ont été détectés dans au moins un échantillon d'eau brute et 19 dans l'eau traitée. Les trois PFAS de la directive européenne les plus fréquemment quantifiés dans l'eau traitée sont le **PFHxS (21,7%)**, le **PFOS (19,1%)** et le **PFHxA (16,1%)** avec des teneurs maximales respectives de 62 ng/L, 260 ng/L et 92 ng/L.

Aucun cas de dépassement de la limite de qualité a pu être observés pour les eaux brutes alors que plusieurs cas de dépassement ont pu être identifiés pour les eaux traitées.

- Sur 5 sites distincts, 3 PFAS ont présenté des valeurs individuelles supérieures à 100 ng/L : le PFBA (110 ng/L), le PFPeA (220 ng/L et 110 ng/L) et le PFOS (260 ng/L et 120 ng/L).
- En ce qui concerne la somme des 20 PFAS, 9 échantillons sur 627 d'eau traitée présentaient une concentration totale supérieure à 100 ng/L (entre 110 et 451 ng/L) ce qui représente 1,4 % de cas de non-conformité pour cause de dépassement de la limite de qualité.
- Pour les 4 PFAS prioritaires (PFOA, PFNA, PFHxS et PFOS), 106 échantillons d'eau traitée (16,9%) présentaient une concentration totale pour la somme, supérieure à 4 ng/L et 32 échantillons (5,1%) présentaient une concentration totale supérieure à 20 ng/L.

¹ La dose hebdomadaire tolérable est l'apport maximal de substances présentes dans les aliments, tels que des nutriments ou des contaminants, pouvant être consommés hebdomadairement pendant toute la durée d'une vie sans risque d'effet nocif sur la santé

- En ce qui concerne les 10 PFAS d'intérêt dit conventionnels, certains n'ont jamais été quantifié, d'autres au moins à une fois, à des fréquences de quantification inférieures à 3%. Une concentration médiane de 13,4 ng/L a pu être observée pour le 6 :2 FTSA.
- En ce qui concerne les autres PFAS à chaîne ultra-courte, l'acide trifluoroacétique (TFA) présente une fréquence de quantification de 92% (eau traitée et eau brute) avec une médiane à 780 ng/L et une valeur maximale de 25 000 ng/L dans l'eau traitée. Pour le TFA, l'instruction DGS/EA4/2025/22 précise que la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L (soit 60 000 ng/L), peut-être retenue pour des mesures de gestion, de même qu'une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 µg/L. L'étude identifie, pour la première fois en France, la présence significative de TFMSA (acide trifluorométhanesulfonique), dans 13 % des échantillons, avec une concentration médiane de 28,5 ng/L et une concentration maximale de 4900 ng/L dans l'eau traitée.

Bien que la proportion des prélèvements qui dépasse la limite de qualité de 100 ng/L soit faible, celle-ci ne concerne que la somme des 20 PFAS de la directive. L'omniprésence d'un PFAS à chaîne ultra-courte, le TFA est-elle, préoccupante, et appelle à une surveillance renforcée. (lien vers article sur le TFA).

L'ANSES conclut dans son rapport que « Certains PFAS détectés lors de la campagne de mesure pourraient être intégrés dans le plan pérenne de surveillance de l'eau, comme le recommande l'expertise. C'est notamment le cas, parmi les PFAS à chaîne ultra-courte, du TFA et, parmi les PFAS conventionnels, du 6:2 FTSA, plus fréquent parmi ceux non inclus dans la directive. »

La différence entre limite de qualité et la valeur guide sanitaire

La limite de qualité est une limite réglementaire qui sert d'indicateur de qualité mais ne constitue pas un seuil de risque pour la santé des consommateurs, elle n'est pas élaborée sur la base de la toxicité des substances. Lorsque le seuil est dépassé, cela signifie que la qualité de l'eau distribuée au robinet se dégrade et des mesures de gestion doivent être prises pour revenir à une situation conforme. Les valeurs guides sanitaires (VGS) pour les eaux à destination de la consommation humaine (EDCH) correspondent à la concentration d'un agent chimique qu'il est recommandé de ne pas dépasser pour protéger la santé de l'ensemble de la population. Les VGS EDCH sont élaborées en supposant que la population consomme cette eau pendant la totalité de sa vie et en tenant compte des variations de sensibilité éventuelles aux différents stades de la vie.